



Malus pour vandalisme(rayures)?

Par **JOC**, le **23/07/2008** à **20:42**

Bonjour

je souhaiterais savoir si en déclarant un vandalisme a mon assurance, rayure sur mon véhicule, j'aurai a payer plus cher mon assurance auto par la suite. est ce je vais prendre du malus?

merci de votre réponse.

Par **jeetendra**, le **24/07/2008** à **09:45**

bonjour, est ce que l'auteur des rayures sur votre véhicule a été identifié, cordialement

Par **JOC**, le **24/07/2008** à **12:48**

non la personne n'a pas été identifié, je lai trouvé le matin avec les rayure.
merci.

Par **jeetendra**, le **24/07/2008** à **13:56**

re-bonjour, tout dépend du contrat d'assurance automobile souscrit, si vous êtes assuré en dommage tout accident matériel, encore appelé tout risque ou tierce complète, certains

assureurs vous indemnise en déduisant néanmoins la franchise prévue au contrat.

D'autre vous indemnise en ne déduisant pas la franchise, à mon avis il n'y a pas lieu à application de malus parce que vous êtes victime dans cette affaire, relisez bien votre contrat notamment les conditions générales, bon après midi à vous